

Contribution à l'enquête publique PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté

NEOEN

1. Présentation de la société Neoen

Créée en 2008, Neoen est l'un des leaders mondiaux des énergies renouvelables. Ses savoir-faire dans les domaines du solaire, de l'éolien terrestre et du stockage lui permettent d'accélérer la transition énergétique des pays dans lesquels Neoen produit une énergie verte, locale et compétitive. Ses capacités en construction en opération ou sous gestion s'élèvent à 9 GW, avec l'ambition de déployer 10 GW additionnels d'ici 2030.

En France, Neoen exploite 40 parcs éoliens et répartit son savoir-faire au sein de 8 bureaux afin de permettre à ses collaborateurs d'être au plus proches des enjeux des territoires.

2. Objet de la contribution

La société Neoen développe actuellement le projet de **parc éolien du Brohet**, situé sur les **communes de Loguivy-Plougras et Plougras**, au sein du **territoire de Lannion-Trégor Communauté**.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de concertation locale engagée depuis plusieurs années avec les élus locaux et les acteurs du territoire. Il fait l'objet d'échanges réguliers avec les communes concernées, avec lesquelles Neoen entretient des relations étroites afin de construire un projet cohérent avec les enjeux territoriaux. La zone d'implantation du projet a par ailleurs été identifiée par la commune de Loguivy-Plougras comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR), traduisant la volonté locale de favoriser le développement de projets contribuant à la transition énergétique.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé auprès des services de l'Etat en novembre 2024, à l'issue de plusieurs années d'études techniques, environnementales et paysagères. Le projet se trouve aujourd'hui à un stade avancé d'instruction, les services de l'Etat ayant récemment sollicité des compléments dans le cadre de l'analyse du dossier.

La présente contribution est formulée dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) arrêté par Lannion-Trégor Communauté. Elle a pour objet de solliciter l'évolution du zonage de certaines parcelles situées sur les communes de Loguivy-Plougras et Plougras vers un zonage NnR, afin d'assurer la cohérence du futur document d'urbanisme avec le projet éolien du Brohet en cours d'instruction et d'harmoniser le classement de l'ensemble de la zone de développement du projet éolien.

3. Contexte du projet éolien vis-à-vis du PLUi-H

Le **Projet éolien du Brohet** prévoit l'implantation de quatre éoliennes ainsi que les aménagements associés. Trois éoliennes sont situées sur la commune de Loguivy-Plougras et une éolienne sur la commune de Plougras.

Les éoliennes et le poste de livraison sont localisées sur les parcelles suivantes :

- **Commune de Plougras** : B_798
- **Commune de Loguivy-Plougras** : E_731, E_727, E_724 et E_722

La carte ci-après présente la localisation de la zone d'implantation du projet ainsi que les parcelles concernées par ces aménagements.

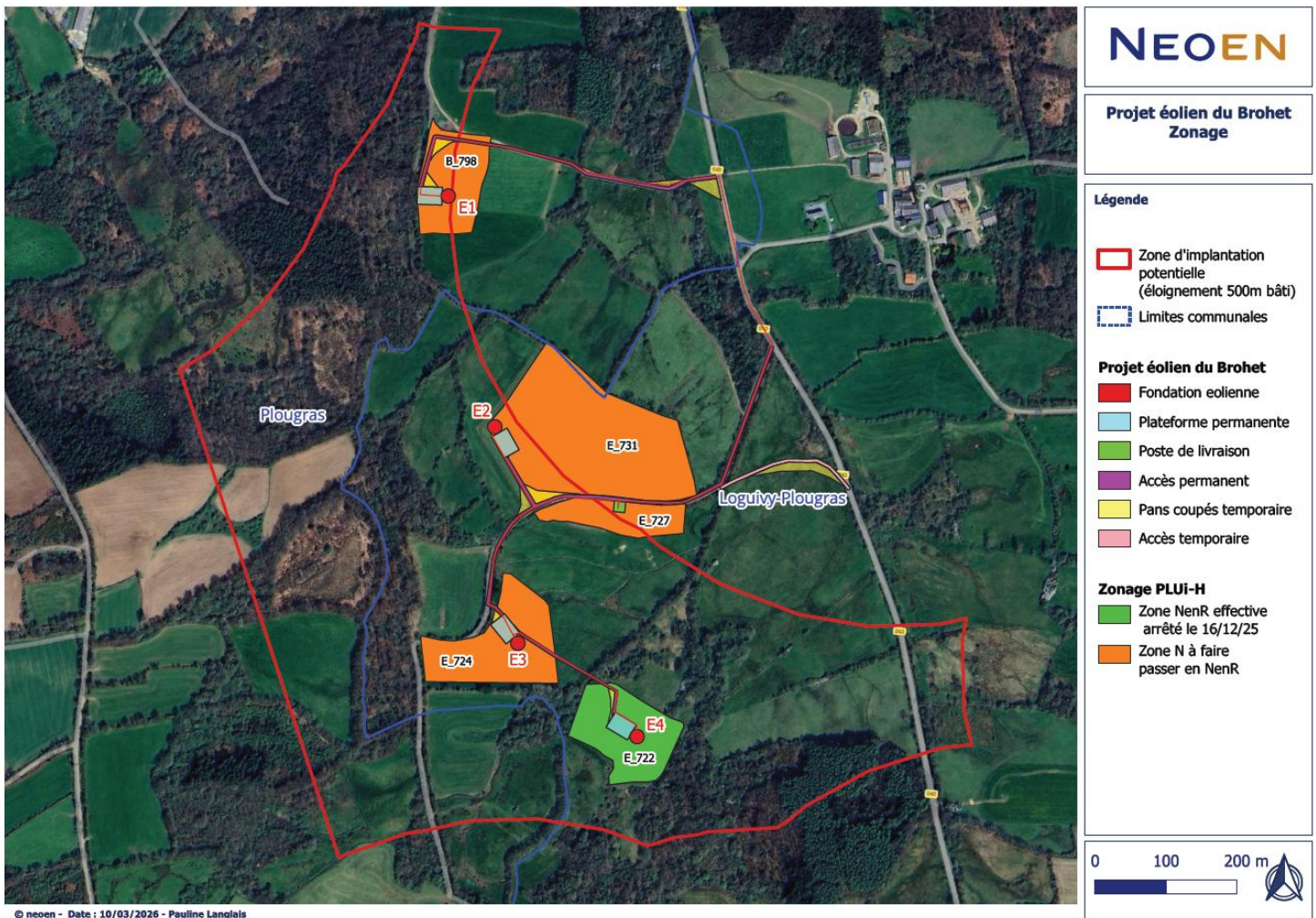


Figure 1 - Plan d'aménagement du projet éolien du Brohet et parcelles concernées

Après analyse des documents du PLUi-H arrêté le 16 décembre 2025, il apparaît que ces parcelles font aujourd'hui l'objet de classements de zonage différents.

Un extrait du plan de zonage du PLUi-H arrêté est présenté ci-après afin d'illustrer le classement actuel des parcelles concernées par le projet.

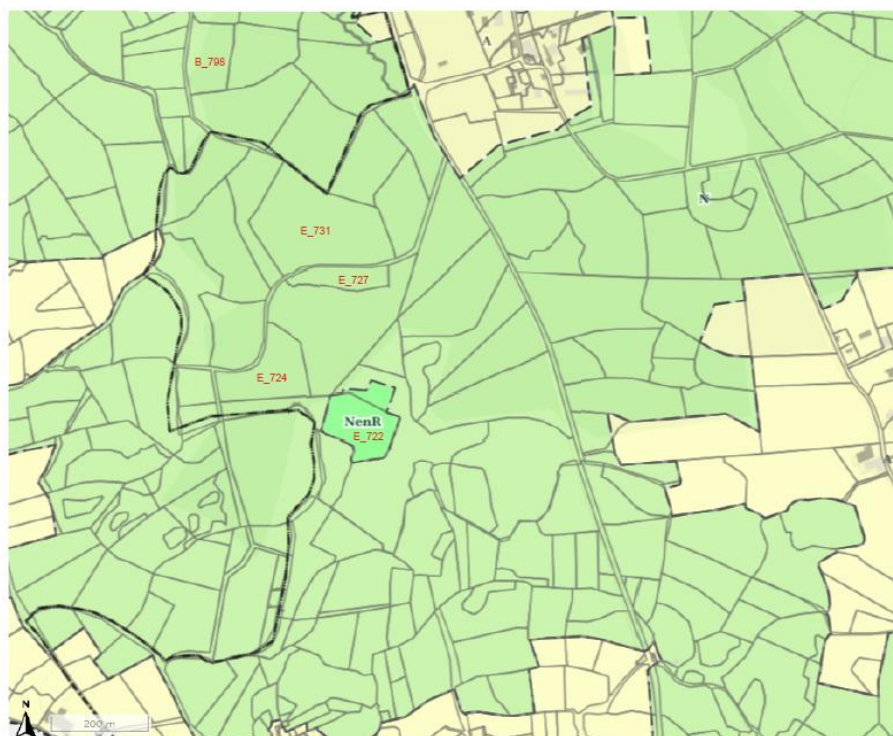


Figure 2 - Extrait du plan de zonage du PLUi-H arrêté (source Lannion-Trégor Communauté)

D'une part, la parcelle **E_722** (illustrée en vert sur la Figure 1) située sur la commune de **Loguivy-Plougras** est désormais classée en zone NenR. Selon le PLUi-H, en secteur NenR « *Seules sont admis l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et ou de stockage d'énergie, et les aménagements liés à leur fonctionnement, à condition que les travaux et installations envisagés ne portent pas atteinte à la qualité du paysage et aux activités agricoles avoisinantes* ». Cette évolution est conforme aux échanges intervenus avec les services de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'avec la commune de Loguivy-Plougras.

En revanche, les autres parcelles concernées par l'implantation des éoliennes « E1 à E3 » du projet apparaissent classées en zone N dans le projet de PLUi-H (illustrées en orange sur la Figure 1), alors qu'elles étaient précédemment classées en zone A (avant révision du PLUi-H).

Cette situation conduit à une incohérence de zonage au sein même de la zone de développement du projet, dans la mesure où seule une parcelle supportant les aménagements d'une éolienne serait classée en zone NenR, tandis que les autres parcelles nécessaires à la réalisation du projet resteraient classées en zone N.

Il convient de préciser que la commune de Loguivy-Plougras a exprimé, par délibération, son souhait de voir les parcelles comportant des éoliennes évoluer vers un zonage NenR, afin de prendre en compte le projet éolien du Brohet.

Concernant la commune de Plougras, lors de la délibération communale relative au projet de PLUi-H, la commune a omis de mentionner explicitement les parcelles concernées par le projet éolien pour un passage en zonage NenR. Une fois cette délibération adoptée, il n'était plus possible pour la commune de modifier son avis à ce stade de la procédure.

La présente enquête publique constitue donc l'étape appropriée pour solliciter l'évolution du zonage des parcelles concernées vers une zone NenR, afin d'assurer la cohérence du document d'urbanisme avec le projet éolien du Brohet et d'harmoniser le classement de l'ensemble de la zone de développement du projet.

4. Conclusion et demande formulée dans le cadre de l'enquête publique

Le projet éolien du Brohet a fait l'objet de plusieurs années d'études techniques, ayant permis d'identifier des implantations compatibles avec les enjeux locaux et de déposer une demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat. Dans ce contexte, le classement en zone NenR de la parcelle E_722 (Loguivy-Plougras), concernée par l'implantation d'une éolienne, dans le projet de PLUi-H constitue une évolution positive, traduisant la prise en compte de cette dynamique au sein du futur document d'urbanisme.

Toutefois, ce classement ne couvre à ce jour qu'une partie des emprises nécessaires à la réalisation du parc éolien, générant une incohérence de zonage sur l'aire d'implantation envisagée. Afin d'assurer une lecture cohérente du document d'urbanisme et de garantir l'adéquation entre le futur PLUi-H et ce projet d'énergie renouvelable déjà engagé, il apparaît nécessaire d'harmoniser le zonage sur l'ensemble du site éolien.

L'extension du zonage NenR aux parcelles suivantes permettrait ainsi :

- D'assurer la cohérence du PLUi-H avec l'ensemble du projet éolien du Brohet en cours d'instruction
- De clarifier la vocation énergétique du secteur concerné dans une perspective d'aménagement durable ;
- D'encadrer le développement d'équipements de production d'énergie renouvelable dans un cadre réglementaire adapté.

Neoen sollicite donc l'évolution vers une zone NenR des parcelles suivantes :

- Commune de Plougras : B_798
- Commune de Loguivy-Plougras : E_731, E_727, E_724

Cette évolution permettrait de rectifier l'absence de classement NenR sur une partie du périmètre du projet et d'assurer un traitement homogène de la zone de développement du projet pour garantir la cohérence entre le futur PLUi-H et un projet d'énergie renouvelable structurant pour le territoire.

Contact

Pauline Langlais
Chef de projet



Identity 3, 7 rue de Châtillon - 35000 Rennes
M. +33 6 99 11 63 79
pauline.langlais@neoen.com